

COMMUNICATION PAR VOIE FERRÉE
ENTRE LE CAP-BRETON ET LA
NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. FRASER : Je demande—

Copie de toute correspondance adressée depuis le 1er juillet 1890 par la chambre de commerce de New-Glasgow et autres institutions ou personnes au sujet du train d'entier parcours entre Sydney, C.-B., et Oxford, comté de Cumberland, via le chemin de fer de la Ligne courte :— Aussi, copie de toute correspondance adressée durant la même période par toute personne ou personnes demandant de meilleures facilités par voie ferrée entre Pictou et New-Glasgow, jusqu'à Halifax.

Je dirai de suite que mon but, en présentant cette motion, est d'obtenir une plus grande facilité de communication par voie ferrée, entre New-Glasgow, Pictou et Halifax. Maintenant que la Ligne courte est achevée et qu'un chemin de fer a été construit au Cap-Breton, il est de la plus grande importance que le train, à destination de Sydney, se raccorde à la Ligne courte à Oxford, et forme ainsi un train indépendant entre New-Glasgow et Halifax. Jusqu'à présent, nous avons eu à souffrir. Par exemple, sur un parcours de cent milles, entre New-Glasgow et Halifax, nous devons arrêter à Truro, où nous restons quatre heures, temps qui suffirait pour nous conduire à Halifax. Cet arrêt est nuisible aux hommes d'affaires et, vu que l'exploitation des chemins de fer dans la Nouvelle-Écosse a toujours donné des bénéfices au gouvernement, différant en cela du sujet dont nous entretenait hier le directeur-général des postes, nous pouvons demander ce changement et espérer l'obtenir.

Le chemin de fer du Prolongement-Est a toujours donné des bénéfices, et si la ligne était exploitée de manière à ce que les trains suivent la voie de la Ligne courte, nous pourrions avoir une route indépendante pour le grand comté de Pictou et les comtés de l'est. Cette question intéresse un tiers de la population, et je suis convaincu que ma motion sera appuyée par les députés de la province, surtout ceux de la partie-est de la Nouvelle-Écosse. Dans cette circonstance, je n'ai pas l'intention de créer des embarras au gouvernement, mais seulement d'attirer son attention sur l'état présent des affaires, et j'espère que le département des chemins de fer traitera cette question sans égard aux influences qui semblent aujourd'hui contrôler le trafic par voie ferrée.

M. STAIRS : Avant que la motion soit soumise à la chambre, je désire déclarer que j'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). La question intéresse autant Halifax que les comtés à l'est de la province, et j'espère que cette motion aura l'effet d'attirer l'attention du gouvernement et du ministre des chemins de fer sur ce sujet, et que le tableau des heures d'arrivée et de départ des trains sera arrangé de manière, au moins pour l'été, à faire disparaître les inconvénients qui existent aujourd'hui.

Ainsi que l'honorable député de Guysboro l'a dit, les voyageurs qui vont à Halifax et qui en reviennent, éprouvent un retard de quatre heures à Truro, sur la ligne de Pictou. Ce délai nuit grandement aux intérêts du chemin de fer et à ceux de la population, et c'est pour cette raison que je soumetts cet état de choses à l'attention du gouvernement.

L'honorable député de Guysboro a aussi raison de dire que cette question intéresse un tiers de la population de la province. Il est aussi de l'intérêt du chemin de fer lui-même que les communications

entre les grands centres de la population et la capitale provinciale soient plus promptes, et j'espère que le gouvernement fera disparaître l'inconvénient dont il s'agit, et que l'indicateur du chemin de fer sera arrangé de telle manière, qu'il sera possible d'aller de Pictou à Halifax, et de Halifax à Pictou, et en revenir le même jour. J'espère que cet arrangement sera mis en vigueur, non-seulement pendant l'été, mais aussi durant l'hiver.

La motion est adoptée.

PROPRIÉTÉ DES GRÈVES.

M. FLINT : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements des diverses provinces et les autorités fédérales au sujet du titre et de la propriété des grèves, et des lits des bays et rivières du Canada, et copie de tous rapports du département de la Justice et des arrêtés du conseil à ce sujet.

Aucune partie du discours du trône, prononcé par Son Excellence à l'ouverture du parlement, n'a donné une plus vive satisfaction aux députés des provinces maritimes, que celle qui annonçait que des projets de loi, se rapportant aux grèves du Canada, seraient soumis à notre considération.

Si la proposition est la même que celle qui a été soumise à la dernière session et qui, pour une raison ou une autre, a été abandonnée, je crois ne pas me tromper en disant qu'une correspondance d'un grand intérêt a été échangée dans l'intervalle, entre les gouvernements. L'examen de cette correspondance sera d'une grande importance pour les députés, vu le projet de loi que le ministère de la justice doit présenter et dont il a déjà donné avis.

En 1888, une correspondance très intéressante et instructive, sur la question, a été échangée entre les procureurs généraux de Québec et d'Ontario et le ministre de la justice. Je n'ai pas lu les observations de l'honorable ministre, mais pour bien comprendre toute la portée et le sens de la législation qui sera proposée, il est presque essentiel d'avoir sous les yeux la revue complète qu'il a dû faire de cette question. Il pourrait ne pas être à propos de publier de nouveau les rapports qui ont été soumis au cours de la dernière session, mais ces mêmes rapports, réunis à la correspondance qui a été échangée depuis, nous fourniraient une histoire plus complète des négociations et des opinions des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

La question est importante, et elle intéresse un grand nombre de personnes dans les diverses provinces que pourrait affecter une législation à ce sujet. En conséquence, j'espère que, quand le projet de loi du gouvernement sera discuté, la chambre aura devant elle tous les documents que je demande.

Sir JOHN THOMPSON : Je prierai l'honorable député de vouloir bien modifier sa motion en ajoutant après le mot "correspondance," les mots "qui n'a pas encore été soumise," car une grande partie de la correspondance a déjà été déposée sur le bureau de la chambre.

M. FLINT : Très bien.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends que l'honorable député consent à ma demande. Vu que l'honorable député a parlé du bill présenté à la dernière session, je puis dire que ce bill contenait